

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 3 juillet 2018

<u>Présents :</u>	MME Odile BEGORRE-MAIRE
	M. Denis BERGEROT
	M. Jean-François GRANDBASTIEN
	M. Dominique GRANDIEU
	M. Philippe HALLIER
	MME Renée HENRY
	M. Jean-Pierre HUET
	M. Denis MACHADO
	M. Jean-Jacques MAXANT
	MME Martine SCHREIBER
	M. Laurent TROGLIC
	M. Bernard VERGANCE
<u>Ayant donné pouvoir :</u>	MME Jeannine DOUGOUD à MME HENRY
<u>Excusés :</u>	M. Sébastien DOSE
	MME Martine DROUOT
	M. Antony KUHN
	M. Sébastien POINT

N°03 – DA du 03/07/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

**Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité
Technique**

La Communauté de Communes ayant franchi le seuil des 50 agents avant le mandat de 2008, elle avait alors mis en place un Comité Technique Paritaire composé de 5 représentants du personnel et 5 représentants de l'établissement public.

Le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a introduit quelques nouveautés quant à l'organisation desdits comités qui seront renouvelés le 6 décembre prochain.

Les représentants du personnel sont désormais désignés pour une période de 4 ans, alors que le mandat des représentants de la collectivité reste calqué sur la durée du mandat électoral municipal. L'article 1 fait également état de la suppression du caractère obligatoire du paritarisme.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 308 agents, incluant les personnels mis à disposition dans le cadre de la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire.

En outre, l'article 1 du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique impose aux collectivités de préciser la part des femmes et des hommes au sein des effectifs.

Ainsi, sur les 308 agents recensés, 215 sont des femmes, 93 des hommes, soit 69,2% de femmes et 30,8% d'hommes.

Le nombre de représentants est fixé dans les limites indiquées dans ledit décret, soit pour un effectif compris entre 50 et 350 agents, entre 3 et 5 représentants. Le nombre de représentants peut ainsi demeurer identique au précédent mandat, soit 5 représentants, et le paritarisme, avec 5 représentants de la collectivité ayant voix délibérative, peut être également conservé. Ces dispositions font suite à une concertation mise en place avec les organisations syndicales.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis du Comité technique du 3 juillet 2018,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du Comité technique.

DECIDE de conserver le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et en recueillant l'avis de ce collège dans le cadre du fonctionnement du Comité technique.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC